

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente ;

VU la proposition de la Banque Postale en date du 8 juin 2026 relative à une ligne de trésorerie utilisable par tirage ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'une souplesse de trésorerie pour faire face aux décalages temporaires entre encaissements et décaissements ;

La Présidente décide

Article 1^{er} : De contracter auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques	Détail
Montant maximum	1 000 000 €
Durée	364 jours maximum
Taux	Indexé sur €STR + 0,59 % l'an
Base de calcul	Exact/360
Païement des intérêts	Trimestriel
Frais	Néant
Commission d'engagement	0,5 % du montant soit 500 € en une fois
Commission de mouvement	Néant
Commission de non-utilisation	0,05 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Demande de tirage	Minimum de 10 000 €

Article 2 : D'autoriser la Présidente ou son Représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Pont-Audemer, le 16 juin 2026

La Présidente



Carole DE ANDRES

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 027-200065787-20260616-DEC_0121_2026-AU

